

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2495

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Perea, Mme Riotton et M. Moreau

ARTICLE 22

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans le respect d'une répartition équitable sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation d'unités de production d'énergie renouvelables à l'échelle du territoire régional peut selon les points de vue être vécu différemment au-delà du simple potentiel. Pour certains il s'agit d'une opportunité tant en matière de fiscalité locale que de développement économique. D'autres, parfois du fait de la concentration des unités de productions sur une partie du territoire, considère que ce sont des nuisances supplémentaires.

Cet amendement vise à garantir une répartition territoriale équitable dans les objectifs de création d'unités de production d'énergie renouvelable.